



VB/cf - Div n° 5985_04

Paris, le 25 avril 2024

PROGRAMME DE VEILLE 2024 DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE SUR LES SOCIÉTÉS DU SBF 120

ALERTE N° 37 CONCERNANT TECHNIP ENERGIES NV

Cette analyse est plus particulièrement destinée aux responsables de l'exercice des droits de vote dans les sociétés de gestion et/ou aux correspondants « gouvernement d'entreprise » de l'AFG.

L'AFG, qui vient de publier la version 2024 de ses « Recommandations sur le gouvernement d'entreprise », alerte sur les résolutions des assemblées générales des sociétés du SBF 120 contraires à ce code de gouvernement d'entreprise dans le cadre de son programme de veille. Ces analyses ne constituent en aucune manière des conseils en vote. Nous vous rappelons par ailleurs que l'exercice des droits de vote attachés aux titres figurant à l'actif des OPC s'inscrit dans la politique d'engagement actionnarial des sociétés de gestion.



TECHNIP ENERGIES NV

DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE : 7 mai 2024

RESOLUTIONS CONCERNEES PAR LES RECOMMANDATIONS DE L'AFG

- **RESOLUTIONS 7a 7b : Quitus**

Analyse

La résolution proposée ne fait pas l'objet d'un vote bloqué ce qui va dans le bon sens (à la différence de sociétés qui insèrent l'approbation du quitus au sein même d'une résolution d'approbation des comptes).



Toutefois, de façon générale, soumettre le quitus au vote ne semble pas favorable à la défense des intérêts des actionnaires : les actionnaires ne disposent pas à ce stade de l'ensemble des éléments pour juger efficacement du bien-fondé de cette approbation qui n'est d'ailleurs imposée par aucune disposition. En outre, l'approbation du quitus aux administrateurs non exécutifs, a fortiori aux membres exécutifs du conseil, inefficace semble-t-il au regard de la jurisprudence, ne pourrait, en toute hypothèse, qu'affaiblir la position d'actionnaires souhaitant postérieurement intenter une action sur la base d'une responsabilité des administrateurs et du CEO.

- **RESOLUTIONS 8d, 8 e et 8h : Renouvellement d'administratrices**

Analyse

Il est attendu de tout membre de conseil d'administration qu'il témoigne de son implication dans la société dont il a accepté un mandat par une détention non symbolique d'actions de la société. Les administratrices proposées au renouvellement, deux ans et un an après leur entrée au conseil, ne détiennent respectivement qu'une action de la société.

Référence

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2024 : II-D-7

Tout membre du conseil d'administration ou de surveillance doit détenir un minimum (non symbolique) d'actions de la société.

- **RESOLUTION 9 : Programme de rachat d'actions**

Analyse

La résolution autorise dans la limite de 10% du capital le rachat par la société de ses propres actions. La loi néerlandaise permet l'utilisation de ce type d'autorisation en période d'offre publique, mais cette autorisation reste constitutive d'une mesure de défense contre les OPA.

Référence

Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2024 : I-C- 1-1

L'AFG n'est pas favorable, et ce dans l'intérêt des minoritaires, à l'existence de dispositifs anti-OPA [...].

L'AFG souhaite que les résolutions proposées n'intègrent pas de dispositions ambiguës. L'AFG demande notamment que les résolutions relatives au rachat d'actions mentionnent explicitement que le rachat d'actions en période d'offre publique est exclu.



GOUVERNANCE

1. Composition du conseil d'administration de TECHNIP ENERGIES NV

Le conseil d'administration de TECHNIP ENERGIES NV comportera, à l'issue de l'assemblée générale 80% de membres libres d'intérêts hors représentants des salariés, en conformité avec les recommandations de l'AFG (dans l'hypothèse où les résolutions correspondantes seraient acceptées).

Présenté	Nom	Affiliation	Qualif AFG	Taux de présence	Genre	Age	Nat	Durée	Fin du mandat	Nombre mandats		Comités		
										DG	Ad	Audit	Nom	Rem
<input checked="" type="checkbox"/>	Joseph Rinaldi	Président	Libre d'intérêts	100%	M	66	IT	4	2025	0	1		P	
<input checked="" type="checkbox"/>	Arnaud Pieton	Directeur Général	Non libre d'intérêts	100%	M	50	FR	4	2025	1	0			
<input checked="" type="checkbox"/>	Arnaud Caudoux	Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	100%	M	53	FR	4	2025	1	1	M	M	
<input checked="" type="checkbox"/>	Colette Cohen		Libre d'intérêts	100%	F	55	UK	2	2025	0	2			M
<input checked="" type="checkbox"/>	Stéphanie Cox		Libre d'intérêts	Nouveau	F	55	US	1	2025	0	1			M
<input checked="" type="checkbox"/>	Simon Eyers		Libre d'intérêts	100%	M	60	UK	3	2025	0	1	P		
<input checked="" type="checkbox"/>	Alison Goligher		Libre d'intérêts	100%	F	59	UK	3	2025	0	2		M	P
<input checked="" type="checkbox"/>	Francesco Venturini		Libre d'intérêts	100%	M	55	IT	2	2025	0	1	M		
<input checked="" type="checkbox"/>	Mathieu Malige		Libre d'intérêts	Nouveau	M	49	FR	Nouveau	2025	0	2	M		
<input checked="" type="checkbox"/>	Maelle Gavet		Libre d'intérêts	Nouveau	F	45	FR	Nouveau	2025	0	2			

2. Spécificités

- Du rattachement au droit néerlandais, il en résulte pour les actionnaires que :
 - Les conventions réglementées ne sont pas soumises au vote des actionnaires,
 - La politique de rémunération des dirigeants n'est pas présentée au vote des actionnaires chaque année comme en droit français,
 - Le vote concernant l'approbation des rémunérations ex post n'est que consultatif.



- Administrateurs nommés pour 1 an ne concourant pas à une optique de long terme.
- La société ne semble pas avoir mis en place de plan d'actionnariat salarié.



Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Jérôme ABISSET

